



Le jeudi 30 mars 2017 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 24 mars 2017 - Nombre de membres en exercice : 27

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mme Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Stéphane DELANNOY (à Mme Marie-Paule LEPERS), M. Didier DUPE (à Mme Colette GRASER), M. Alexandre MEZIERE (à M. le Maire)

Excusée : Mme Danièle PETIT

Absentes : Mmes Christiane DECANter-CAULLET, Martine FOULON, Karine VIENNE épouse DUTOIT, Dong NGUYEN

N°17-1-21

Culture

Ecole de Musique

Tarifs Année 2017-2018

Rapport de M. Pierre ZIMMERMANN
Adjoint au Maire

Concernant la tarification des études musicales de l'année 2017-2018, l'Adjoint délégué à la Culture, en concertation avec le Directeur de l'Ecole de Musique, préconise l'application des tarifs annuels de la façon décrite ci-après :

1. Les frais d'inscriptions sont fixés à 33 € pour le premier élève, à 30 € pour le second élève d'une même famille et à 0€ pour le reste de la famille.
2. Le tarif de formation musicale est maintenu à 50€ pour les 2 premiers élèves d'une même famille et à 25€ pour le reste de la famille.
3. Les tarifs de formation instrumentale sont modifiés :
 - a. Pour les instruments d'Harmonie (Liste 1), le tarif passe de 105 € à 106 € quel que soit le cycle.
Le tarif de la pratique complémentaire de la batterie jazz pour les élèves qui suivent les cours de percussions, est établi à 46 €.
 - b. Pour les autres instruments (Liste 2) (piano, guitare et violoncelle), le tarif s'élève à :
 - 233 € pour le cycle 1,
 - 264 € pour le cycle 2.Le tarif reste à 300 € pour le cycle 3.
4. La location d'instrument est de 120 €.
5. Les tarifs des cours de Musique Actuelle sont maintenus à :
 - a. Guitare MA, clavier MA : 233 €
 - b. Atelier jazz : 112 €.

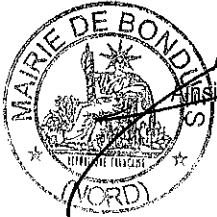
Les réductions et les majorations tarifaires s'appliquent de la manière suivante :

1. Pour les familles comptant plus de 2 élèves (même nom, même adresse), le tarif de la formation musicale et le tarif de la formation instrumentale sont réduits de moitié à partir du troisième élève.
2. Les familles qui ne paient pas d'impôt sur le revenu (QF< ou = à 875 €) ont une réduction de 50% sur le tarif de la formation instrumentale.
(Présentation de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016).
3. Les membres de l'Harmonie Municipale qui participent assidûment aux répétitions, concerts et cérémonies patriotiques ne paient pas la formation instrumentale à partir de la 2^{ème} année de participation à l'orchestre.
Les élèves qui ont le niveau suffisant, mais qui ne souhaitent pas participer à l'Harmonie, devront payer leurs cours au tarif de la liste 2 des instruments.
La non participation à l'Harmonie Municipale n'est acceptée qu'à titre exceptionnel pour raison valable et pour une année uniquement.
4. Une majoration de 20% est appliquée au montant global de la scolarité pour les élèves venant des communes extérieures.

La totalité des frais est à acquitter en un seul règlement au moment de l'inscription, avec possibilité de paiement en deux fois pour les familles ayant 2 élèves et plus.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'entériner la modification de la grille tarifaire ci-jointe.

Travaux préparatoires
CA du 7 mars 2017
Commission Générale du 14 mars 2017



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire